

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-311

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	10 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 10 000 000 euros du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » vers le programme 149

« Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » à l'action 25 « Protection sociale ».

L'action « protection sociale » du programme « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » voit son budget amputé de plus de 420 millions d'euros, soit une diminution de près de 90 % de son budget de l'année précédente. Cette coupe drastique correspond aux suppressions du CICE et du TO-DE dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2019. Or cette mesure ne s'accompagne pas d'une compensation réelle pour les agriculteurs français. Cette situation est inacceptable pour les exploitants comme les saisonniers, mis en concurrence avec des pays où le coût de la main-d'œuvre est largement inférieur. Il convient donc de revaloriser significativement l'action « protection sociale » de ce programme et de mettre en place – à défaut de pouvoir maintenir le TO-DE – un système équivalent qui permettra aux agriculteurs de faire face à la concurrence étrangère.